



N°2021-137

**MISE EN PLACE DES
1607 HEURES**

DIVERS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 15 décembre 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 20 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, Mme Fabienne Stalars, MM.Philippe Chatre,Timothée Crionay,Aldo Marcuccilli, Eric Lacroix, Vice-Présidents,Mmes Cécile Dony,Laurence Boyer, Sylvie Martinez, MM. Christian Dupuis,David Gianone,Charles Labouré,Robert Clévenot,Didier Demarchelier,Stéphane Raphaël,Laurent Beluze, ,Jean-François Lacroix,Daniel Corre, Eric Martin, Didier Prunet, délégués titulaires.

Absents avec excuses : M.Lucien Murzi Vice-Président,MM Gilbert Grataloup,Romain Bost, Sébastien Allier Jean-Paul Capitan,Nicolas Chargueros, Romain Coquard,Sébastien Allier,Pierre Devedeux,David Dozance,David Gianone, Marcel Feraille, Gérard Meunier,Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin,Michel Tarasco, Jacky Geneste, délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilbert Grataloup	Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu la circulaire préfectorale du 26 août 2021 relative à l'obligation de mise en place des 1607 heures dans la fonction publique territoriale en application de l'article 47 de la loi n°019-828 du 6 août 2019 avant le 1er janvier 2022.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les modalités de mise en place des 1 607 heures à Roannaise de l'eau par la création de deux cycles de travail hebdomadaires selon les postes de 36h avec 25+2+5 jours de congés et 38h avec 25+2+5 jours de congés ;
- de préciser que le président a la faculté d'imposer la date de 3 jours de congés par an pour fermeture des services ;
- de préciser que ces dispositions sont appliquées au sein de RDE depuis le 1er février 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

21 DEC. 2021

Le Président

Daniel FRÉCHET

